

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

Suppléants à voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Michel GILLOT de Laurent RAYMOND

Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram (dite précédemment ligne 2 tram et ses composantes) consiste en la création d'une deuxième ligne de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, ainsi qu'une ligne de bus à haut niveau de service. Ce sont plus de 12 km de nouvelle ligne de tramway et 13 km de bus à haut niveau de service qui viendront mailler le réseau de transport Fil bleu. Leur mise en service est prévue en 2028.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération Lignes2tram exclut l'extension de la ligne A de tramway vers l'aéroport. Ce projet reste néanmoins sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités de Touraine, en interface avec le projet de développement de l'aéroport, porté par Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire. Pour ce projet d'extension de la ligne A de tramway, le tracé variante par le Nord est aujourd'hui retenu afin de minimiser l'impact écologique de l'infrastructure à réaliser.

Une concertation publique préalable à la réalisation de l'opération a été conduite en 2018. Conformément au Code de l'environnement et par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a en conséquence défini les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable. Le projet de tramway empruntait le boulevard Béranger à Tours.

Suite à la conférence des maires de Tours Métropole Val de Loire le 20 juin 2022, et par délibération métropolitaine en date du 27 juin 2022, il a été demandé au Syndicat des Mobilités de Touraine de lancer des études complémentaires du tracé de la ligne 2 du tramway par le boulevard Jean Royer.

Dès lors, le Syndicat des Mobilités de Touraine a suspendu la réalisation de l'ensemble des études de l'opération Lignes2tram. Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a pris acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire et a autorisé le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à mettre en place une méthodologie de travail avec la Ville de Tours et enfin à définir les études à engager sur ce secteur.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

-

L'ensemble du programme d'études a été réalisé, à savoir :

- l'insertion de la plateforme et des stations de la ZAC de Beaumont-Chauveau jusqu'à la place de la Liberté,

- les études de circulation en coordination avec le projet de plan de circulation conduit par la ville de Tours,
- les diagnostics des fonctionnalités urbaines,
- des diagnostics techniques divers (dont levés topographiques complémentaires, investigations géotechniques et réseaux, phytosanitaires et racinaires),
- la mise à jour du coût de l'opération Lignes2tram,
- des études d'exploitation des lignes de tramway, avec une reconfiguration globale du réseau Fil Bleu sont en cours.

Ces études ont été gouvernées par quatre Comités géographiques avec la ville de Tours et quatre Comités de pilotage. Elles concluent à la faisabilité du projet par le boulevard Jean Royer, la ZAC Beaumont-Chauveau et la place de la Liberté avec la caractéristique principale d'une plateforme tramway partagée avec la circulation riveraine sur 70% du linéaire.

La présente délibération vise à acter la réalisation favorable des études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer.

Les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes délibérées le 17 décembre 2018 sont en partie caduques. La présente délibération doit amender les seules principales caractéristiques modifiées à savoir le projet de ligne 2 de tramway et du projet d'extension de la ligne A vers l'aéroport.

La présente délibération permet également le réengagement de l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation de l'opération Lignes2tram. Il s'agit notamment pour la ligne 2 de tramway de lancer les études d'avant-projet pour la partie du tracé entre les Casernes Beaumont-Chauveau et la Place de la Liberté, puis de concaténer celles-ci avec l'avant-projet déjà réalisé sur le reste du tracé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L121-17 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil de Tours Métropole Val de Loire définissant les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable ;

Vu la délibération du 8 juillet 2022 prenant acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire d'étudier la ligne 2 de tramway par le boulevard Royer ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022, décidant la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

ACTE la faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer ;

DECIDE :

- de retenir au titre des éléments de définition de l'opération Lignes2tram le principe suivant modifié :
 - Une deuxième ligne de tramway reliant la commune de La Riche (périphérique Ouest) à la commune de Chambray-lès-Tours (périphérique Sud-Est) et desservant le centre-ville de La Riche, l'hôpital Bretonneau, le nouveau quartier Plessis-Botanique (en cohérence avec le projet de ZAC Plessis-Botanique), le nouveau quartier Beaumont-Chauveau (en cohérence avec le projet de ZAC Beaumont-Chauveau), le boulevard Jean Royer et la mutualisation de la Ligne A existante depuis la place de la Liberté jusqu'au carrefour de Verdun, les quartiers denses du Sanitas et des Fontaines en passant par la rue de Saussure, le parc Grandmont en passant par l'avenue de Bordeaux (proximité du quartier de la Bergeonnerie) ainsi que l'hôpital Trousseau selon un « décroché » depuis l'avenue de la République, sur le foncier situé à l'Ouest de l'entrée actuelle (en interaction avec le projet de nouvel hôpital Trousseau) ;
 - de reporter l'extension de la ligne A de tramway depuis la station « Vaucanson » via un tracé desservant le site de l'aéroport par le Nord dans le projet d'aménagement autour de l'aéroport de Tours porté par Tours métropole ;
- que l'ensemble des autres éléments de la délibération du 17 décembre 2018 sont inchangés.

APPROUVE la carte jointe en annexe 1 à la présente délibération, intitulée « Opération Lignes2tram »;

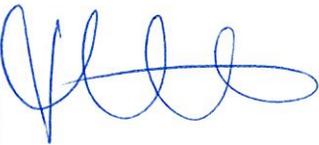
DEMANDE aux villes de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours et Chambray-lès-Tours de mettre en œuvre un plan de circulation compatible avec l'exploitation de la ligne 2 de tramway et de la ligne de bus à haut niveau de service, ainsi que les lignes de transport en commun restructurées en accompagnement de l'opération Lignes2tram ;

DECIDE la poursuite de l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation de l'opération Lignes2tram, prenant en compte les principes précités, et le planning annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération : solliciter les subventions, effectuer les actes et les démarches, signer tous documents et conventions afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte avec abstention de Monsieur Emmanuel FRANCOIS.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Brigitte PINEAU</p>	<p>Le Président,</p>   <p>Emmanuel DENIS</p>
---	--